



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_105_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant n°2 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif (n°2022-028)

Vu la résiliation pour motif d'intérêt général, en date du 12/02/2025, du lot 1 du MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif conformément à l'article L2195-6 du Code de la Commande Publique permettant la résiliation pour motif d'intérêt général, en raison du fait que l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification illicite de celui-ci ;

Vu le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte en date du 21 février 2025, par envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, en vue de la passation du marché relatif aux «Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif» pour la relance du lot 1 : Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions.

Vu la notification d'attribution du marché précité en date du 6 mai 2025 à l'entreprise CONVERSO TP

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché lorsque cette dernière est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Considérant la nécessité d'intégrer, dans le champ d'application du marché, la réalisation de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre utiles à l'exécution de modifications du nouveau marché de travaux de rénovation de la piscine de Vif - Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions, et décidées par le maître d'ouvrage

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'entreprise SYMBIEAU TECH représentée par M. Maxime GARDON et domiciliée 2 Rue Serpaton 69440 MORNANT, un avenant n°2 au marché à procédure adaptée de **maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif.**

Suite à la résiliation, en date du 12/02/2025, du lot 1 « Terrassement, gros œuvre, dallage et finitions » du marché de travaux pour la rénovation de la piscine municipale de Vif, une nouvelle consultation a été lancée.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les modifications induites par cette relance du lot 1 du marché de travaux, au marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, la réalisation de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre a été rendue nécessaire en raison des décisions de modifications de prestations/travaux décidées par le maître d'ouvrage.

- Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- des travaux non prévus de reprise des dalles Sud et Nord suite à la fragilité des voiles béton découvertes une fois la démolition réalisée ayant entraîné un retard de 2 mois dans le planning de réalisation des travaux suite à la découverte d'amiante lors des opérations de démolition ;

- des travaux de démolition de la plage existante pour permettre l'installation d'un nouveau revêtement de surface. En effet, la suppression de la terrasse en bois a laissé apparaître une surface en enrobés, sur laquelle la réalisation de béton n'était pas possible ;

- enfin, les conclusions du Contrôleur Technique en phase de démarrage du chantier (WC PMR et deuxième sortie de secours) ont également eu des répercussions financières sur le montant global des travaux, donc sur la mission de maîtrise d'œuvre.

- Les missions supplémentaires de maîtrise d'œuvre ainsi que leur répartition entre les différents cotraitants du maître d'œuvre sont décrites dans le document « Répartition honoraires avenant 2 » joint en annexe de l'avenant.

Le montant de l'avenant est de **20 000 € HT**, soit **24 000€ TTC**.

Montant initial HT du marché public : 89 800 € HT.

Montant HT du marché après avenants 1 et 2 : 133 750 € HT, soit 160 500 € TTC.

Pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 48,94 %

De signer l'avenant n°2 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.